



Délibération n° 2017-44 du Comité syndical du mardi 19 décembre 2017

SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

L'an deux mil dix sept le dix neuf décembre à dix heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - 2, parc d'activité le Camalcé - 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 8 décembre 2017.

Etaients présents ou représentés :	Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Francis BARDEAU, Olivier BRUN (représenté par Laurent DUPONT), Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Yolande PRULHIÈRE, Valérie ROUVEIROL, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Frédéric ROIG, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC, Laurent SINTES.
Invités : 29 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 19	

Vu que le Pacte territorial pour l'insertion est impulsé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, modifiée par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 art. 1 (V).

Vu que le Chef de file des solidarités et de la solidarité territoriale (assignés par la loi NOTRe), le Département conclut le PTI avec l'ensemble des parties intéressées et se charge d'animer et de coordonner le dispositif.

Considérant que le PTI constitue le cadre commun d'intervention des parties engagées, pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes exclues et en risque de disqualification sociale.

Considérant qu'il intègre les enjeux du Fond Social Européen (FSE), le PTI a vocation à s'étendre à tous les publics, en difficultés d'emploi et ne vise plus seulement les allocataires RSA mais aussi les chômeurs de longue durée et les jeunes.

Vu qu'il est le cadre stratégique du FSE Inclusion sur le territoire de l'Hérault.

Vu que le Département est l'organisme instructeur des dossiers FSE, et qu'à ce titre il gère et alloue ces crédits en fonction de la programmation du FSE inclusion et des crédits départementaux.

Considérant que le PTI s'inscrit donc dans une approche transversale et systémique.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

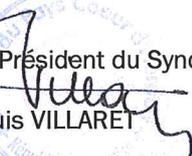
- ✓ D'approuver le contenu et les engagements proposés dans le Pacte territorial pour l'insertion 2017 - 2020 tel qu'annexé à la présente,
- ✓ D'autoriser le Président à signer le PTI ainsi que tout document afférant à cette affaire.

Clermont l'Hérault, le 20 décembre 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 20 décembre 2017

Publiée le 20 décembre 2017
Transmise le 20 décembre 2017

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET